



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2024/095/DRP/SIR**

## ARRÊTÉ

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2024/5626/DAJA du 12 mars 2024 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par le Véloce-Club Spinalien en date du 21 février 2024 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 42 lors du festival « Enjoy Vélos Epinal », commune d'ARCHETTES et d'EPINAL, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant l'avis favorable de la commune d'EPINAL relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - A compter du 5 mai 2024 et jusqu'à la fin de la manifestation dont la durée est évaluée à une matinée, la circulation de tous les véhicules (hormis ceux du dispositif de l'épreuve), sera interdite sur la RD 42, entre les PR3+627 et le PR 10+300, sur le territoire des communes d'EPINAL et ARCHETTES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes

**Dans le sens EPINAL vers ARCHETTES :**

Du carrefour giratoire VC rue du Général Monsabert / RD 42 :

- RD 42 jusqu'au pont de l'armée PATCH
- Pont de l'armée PATCH jusqu'au carrefour giratoire Avenue de la Loge Blanche / RD 157
- RD 157 jusqu'à la RD 42A à ARCHES, via DINOZE
- RD 42A jusqu'à l'intersection avec la RD 42 à ARCHETTES
- RD 42

**Et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Véloce-Club Spinalien.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes d'EPINAL et ARCHETTES.

**ARTICLE 4.** - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Service Transport de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL,
- MM. les Maires des Communes d'EPINAL, ARCHETTES, DINOZE et ARCHES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton d'EPINAL-2,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».